

ID: 069-216900910-20250725-AR2025_446-AR



Direction Secteur Développement Urbain Urbanisme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2025_446

OBJET: AUTORISATION DE TRAVAUX D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - PHARMACIE PICOT

Le maire de Givors,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation.

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-003 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-002 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

Vu la demande d'autorisation de travaux n °AT 069 091 25 000014 déposée le 27 mai 2025 par la PHARMACIE PICOT représentée par monsieur Laurent Picot et relative à la PHARMACIE GIVORS VALLEE, rue de la Paix, Centre Commercial Givors 2 Vallées 69700 Givors,

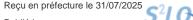
Considérant l'avis favorable avec prescription de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 8 juillet 2025,

Considérant l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 3 juillet 2025.

ARRÊTE

Article 1er : La demande d'autorisation de travaux n° AT 069 091 25 000 14 déposée le 27 mai 2025 par la PHARMACIE PICOT représentée par monsieur Laurent Picot, est autorisée pour des travaux d'aménagement et de création de volumes nouveaux dans des volumes existants, de la pharmacie, suite aux inondations survenues le 17 octobre 2024, classée en type M de la 1ère catégorie, située rue de la paix, centre commercial Givors 2 Vallées 69700 Givors.







ID: 069-216900910-20250725-AR2025_446-AR

Article 2 : Cette autorisation ne dispense pas les propriétaires et exploitants de leurs obligations vis-à-vis des dispositions des règlements de sécurité et d'accessibilité. Les prescriptions mentionnées dans l'avis favorable de la sous-commission départementale des ERP IGH en date du 3 juillet 2025 devront être respectées :

- Respecter strictement la notice de sécurité jointe au dossier (Cf. article R 143-22 du code de la construction et de l'habitation et article GE 2 du règlement de sécurité).
- Réaliser les travaux conformément à l'article GN 13 du règlement de sécurité. Les travaux effectués en présence du public ne doivent pas faire courir un danger quelconque à ce dernier ou apporter une gêne à son évacuation.
- Respecter les dispositions suivantes concernant les portes à ouverture automatique:
 - En cas d'absence de la source normale de l'alimentation électrique, celles-ci devront se mettre automatiquement en position ouverte et libérer la largeur totale de la baie par énergie mécanique intrinsèque telle que définie dans la norme NF S 61-937.
 - En cas de défaillance du dispositif de commande, leurs ouvertures devront être obtenues par un déclenchement manuel à fonction d'interrupteur place à proximité de ces issues.
 - Elles feront l'objet d'un contrat d'entretien (article CO 48 § 3).
- Installer un extincteur CO2 et un extincteur à eau pulvérisée à l'étage (Cf. article MS 39 et M 26 du règlement de sécurité).
- Mettre à jour les plans d'intervention et d'évacuation de l'établissement (Cf. article MS 41 du règlement de sécurité).
- Faire suivre et contrôler les travaux par un organisme agréé qui remettra un rapport de vérifications réglementaires après travaux (Cf. article R 143-43 du code de la construction et de l'habitation). Ce rapport ainsi que les rapport de réception technique du SSI de catégorie A, le rapport de réception du système de sprinklage et les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux mis en œuvre, seront présentés à la commission de sécurité lors de sa visite conformément aux articles GE 8 et GE 9 du règlement de sécurité.
- Solliciter la visite de la commission de sécurité compétente dès l'achèvement des travaux (Cf. article R 143-38 du code de la construction et de l'habitation).
- Transmettre au secrétariat de la commission de sécurité (gprev@sdmis.fr), une semaine avant le passage du groupe de visite de la commission de sécurité :
 - Le rapport de réception technique du système de sécurité incendie (SSI) de catégorie A, établi par un coordinateur SSI conformément à l'article MS 73 du règement de sécurité.
 - Le rapport de réception du système de sprinklage.
 - Le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT), établi par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur conformément aux articles GE 7 du règlement de sécurité et 47 du décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié.



Publié le



ID: 069-216900910-20250725-AR2025_446-AR

- L'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité (Cf. Article 46 du décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié).
- L'attestation du bureau de contrôle, précisant que la mission solidité a bien été exécutée, et complétée par les relevés de conclusion des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage (Cf. article 46 du décret N°95-260 du 8 mars 1995 modifié).

La prescription mentionnée dans l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 8 juillet 2025 devra être respectée :

 La cabine doit comporter un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position « debout ».

Article 3 : Une fois les travaux réalisés, l'exploitant devra informer monsieur le Maire de l'achèvement des travaux. Le cas échéant, il fera établir les différents rapports de vérification et attestations prévus par des dispositions des règlements de sécurité et d'accessibilité.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet du Rhône.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Cedex 03, ou déposé sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Nota Bene: Lorsque l'établissement sera conforme,il appartiendra à son responsable de l'attester, de façon à finaliser la procédure. Pour ce faire, il lui est conseiller d'avoir recours à l'outil en ligne: https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-cat-1-4.

Nota Bene: Un registre public d'accessibilité doit être ouvert, ou mis à jour, et mis à disposition du public; il contiendra une information complète sur les prestations fournies dans l'établissement, la liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées, la description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées. En savoir plus: https://www.rhone.gouv.fr/politiques-publiques/amenagement-du-territoire-urbanisme-construction-logement/Accessibilite-des-Etablissements-Recevant-du-Public-ERP/Le-registre-public-d-accessibilite.



Envoyé en préfecture le 31/07/2025

Reçu en préfecture le 31/07/2025

Publié le

ID: 069-216900910-20250725-AR2025_446-AR

Le 25 juillet 2025, Mohamed BOUDJELLABA, Le maire

Envoyé en Préfecture le :	
Affiché ou notifié le :	

Reçu en préfecture le 31/07/2025

Publié le

S²LO

Service départemental-metropolitain d'incendie et de secours

44

Direction de la prévention et de l'organisation des secours Groupement prévention des risques

PROCÈS-VERBAL de la S/CDS du 03/07/2025

destiné à M. le Maire de GIVORS Hôtel de Ville Place Camille Vallin - BP 38 69701 GIVORS

Établissement	Dossier
ERP N°: E09100023-022 422	N° Rapport : 2025-003094
	Dossier : Autorisation de Travaux AT 069091250014
Désignation : C.C. 2 Vallées - Boutique n° 22/23 "Pharmacie Dumoulin"	Rénovation après sinistre
	Préventionniste : Capitaine ROBERT Raphaël
Type: M -	93
Catégorie : 1	Demandeur :
	M. le Maire de GIVORS
	Hôtel de Ville
Commune : GIVORS	Place Camille Vallin - BP 38 69701 GIVORS CEDEX
Adresse : 5 Rue de la Paix 69700 GIVORS	
00700 0170110	
Exploitant : M. Olivier DUVAL	

A. DESCRIPTIF TECHNIQUE

NOS REF.: RR

Rapport de VP en date du 16/05/2025, SCDS du 12/06/2025, avis favorable.

PRESENTATION SOMMAIRE

Existant

Le Centre Commercial 2 Vallées est un groupement d'établissement situé dans la zone commerciale du Gier entre l'autoroute A 47 (Lyon / St Etienne) et le Gier. L'accès des secours se fait par le 5 rue de la Paix.

Tél : 04 72 60 50 11 Courriel : <u>scds@sdmis.fr</u> 17 rue Rabelais – 69421 LYON CEDEX 03

Reçu en préfecture le 31/07/2025

Publié le

ID: 069-216900910-20250725-AR2025_446-AR

Le John John Terre D'HISTOIRE ET D'AVENIR lentairement des tiers, comprend :

- Un hypermarché (Carrefour 12000m²),
- Une movenne surface bricolage (Castorama 5250m² intérieur et 3900m² extérieur),
- Une moyenne surface de vente (B&M 2055m²),
- 35 boutiques accessibles depuis un mail commun.

Le bâtiment est en R+1 partiel (Normal, Mc Donald, Crédit Agricole, administration des magasins Carrefour et Castorama, certaines boutiques).

Un SSI de catégorie A est installé (détection automatique d'incendie dans les réserves, les laboratoires et le poste de sécurité) ainsi qu'un système d'extinction automatique à eau type sprinkler.

Le service de sécurité est assuré par des agents SSIAP dont 1 SSIAP 3 chef de service.

Boutique n°22 « Pharmacie Dumoulin »

Les cellules jumelées n°22 et 23 d'environ 265 m², sont occupées par une pharmacie "Pharmacie Dumoulin".

Elle comprend une surface de vente accessible au public de 187 m² et un espace back office avec mezzanine, bureaux et locaux sociaux.

Projet

Le dossier transmis pour avis concerne la remise en état complète de la pharmacie suite aux inondations du 17/10/2024. Dans le cadre des travaux, un automate de distribution sera installé à l'étage après renforcement du plancher existant.

Il est pris note qu'une porte automatique sera installée côté parking.

La nouvelle dénomination sera : Pharmacie PICOT.

Dispositions retenues pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation (article GN8) :

- L'établissement est à simple rez-de-chaussée et dispose d'issues de secours de plain-pied, praticables par les personnes en fauteuil roulant.
- Le personnel est formé pour participer à l'évacuation.

CLASSEMENT ET EFFECTIF

L'effectif du public admissible, calculé selon l'article M2, est de :

Public : 32 personnesPersonnel : 10 personnes

TOTAL: 42 personnes.

Il s'agit d'une boutique intégrée à un centre commercial relevant du type M de 1ère catégorie.

DOCUMENTS PRESENTES

- Bordereau d'envoi de la commune de Givors en date du 28/05/2025.
- Imprimé Cerfa de l'AT 069091/25/00014 daté du 27/05/2025.
- Notice de sécurité signée par le maitre d'ouvrage en date du 07/05/2025.
- Jeu de plans du 29/04/2025.

Reçu en préfecture le 31/07/2025

Publié le

ID: 069-216900910-20250725-AR2025_446-AR

PRESCRIPTIONS

- 1) Respecter strictement la notice de sécurité jointe au dossier (Cf. article R 143-22 du code de la construction et de l'habitation et article GE 2 du règlement de sécurité).
- 2) Réaliser les travaux conformément à l'article GN 13 du règlement de sécurité. Les travaux effectués en présence du public ne doivent pas faire courir un danger quelconque à ce dernier ou apporter une gêne à son évacuation.
- 3) Respecter les dispositions suivantes concernant les portes à ouverture automatique :
 - En cas d'absence de la source normale de l'alimentation électrique, celles-ci devront se mettre automatiquement en position ouverte et libérer la largeur totale de la baie par énergie mécanique intrinsèque telle que définie dans la norme NF S 61-937.
 - En cas de défaillance du dispositif de commande, leurs ouvertures devront être obtenues par un déclenchement manuel à fonction d'interrupteur placé à proximité de ces issues.
 - Elles feront l'objet d'un contrat d'entretien (article CO 48 § 3).
- 4) Installer un extincteur CO2 et un extincteur à eau pulvérisée à l'étage (Cf. articles MS 39 et M 26 du règlement de sécurité).
- 5) Mettre à jour les plans d'intervention et d'évacuation de l'établissement (Cf. article MS 41 du règlement de sécurité)
- 6) Faire suivre et contrôler les travaux par un organisme agréé qui remettra un rapport de vérifications réglementaires après travaux (Cf. article R143-43 du code de la construction et de l'habitation). Ce rapport ainsi que le rapport de réception technique du SSI de catégorie A, le rapport de réception du système de sprinklage et les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux mis en œuvre, seront présentés à la commission de sécurité lors de sa visite conformément aux articles GE 8 et GE 9 du règlement de sécurité.
- 7) Solliciter la visite de la commission de sécurité compétente dès l'achèvement des travaux (Cf. article R143-38 du code de la construction et de l'habitation).
- 8) Transmettre au secrétariat de la commission de sécurité (gprev@sdmis.fr) une semaine avant le passage du groupe de visite de la commission de sécurité :
 - Le rapport de réception technique du système de sécurité incendie (SSI) de catégorie A, établi par un coordinateur SSI conformément à l'article MS 73 du règlement de sécurité.
 - Le rapport de réception du système de sprinklage.
 - Le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT), établi par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur conformément aux articles GE 7 du règlement de sécurité et 47 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié.
 - L'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité (Cf. Article 46 du décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié).
 - L'attestation du bureau de contrôle, précisant que la mission solidité a bien été exécutée, et complétée par les relevés de conclusion des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage (Cf. Article 46 du décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié).

Reçu en préfecture le 31/07/2025

Publié le

ID: 069-216900910-20250725-AR2025_446-AR

B. AVIS DE LA S/CDS du département du Rhône

Avis de la commission

Après présentation du rapport joint ci-dessus, la commission émet un avis favorable à l'autorisation de travaux (AT 069091250014).

Les prescriptions mentionnées au rapport ci-dessus devront être réalisées.

Ce procès-verbal sera notifié à l'exploitant par l'autorité compétente.

Lyon, le 03/07/2025

PROCÈS-VERBAL CERTIFIÉ CONFORME

Pour la Préfète, La directrice départementale et métropolitaire adjointe des services d'incendie et le secours

Colonelle Lacritia DIDIER



GIVORS
REFORMATION TERRE D'HISTOIRE ET D'AVENIR
FRANÇAISE
Liberté

PRÉFÈTE DU RHÔNE

Direction départementale des territoires

Égalité

COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

DDT 69/SBA/ACCESS

Dossier suivi par : Marie-Joëlle NOCERA Sous commission départementale d'Accessibilité

Réunion du mardi 8 juillet 2025

Tél.: 04 78 44 98 08

marie-joelle.nocera@rhone.gouv.fr

AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX PER-SONNES HANDICAPEES

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

Code de la construction et de l'habitation

Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

DOSSIER Nº AT 069 091 25 0 0014

N° urbanisme:

Commune: GIVORS

Demandeur: Pharmacie Picot représenté(e) par PICOT Laurent

Adresse du demandeur : rue de la Paix 69700 GIVORS

Nom établissement : Pharmacie Picot

Adresse des travaux : rue de la Paix 69700 GIVORS

Type: M Magasins de vente, centres commerciaux / Catégorie ERP: 1

Nature des travaux :

création de volumes

Travaux d'aménagement dans une pharmacie suite aux inondations

Demande de dérogation : non

Reçu en préfecture le 31/07/2025

Publié le

ID: 069-216900910-20250725-AR20

ux concerne un commerce existant sur la ED'HISTOIRE ET D'AVENIR, ger une pharmacie dans le centre commercial de Givors les 2 Vallées en raison des inondations survenues le 17 octobre 2024.

ANALYSE DU PROJET

L'aménagement comprend deux cabines dont une cabine adaptée. Elle doit comporter un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position " debout ".

Les autres éléments du dossier n'appellent pas d'observation de la part de la sous-commission.

MOTIVATION

- sur l'autorisation : favorable prescription:

> · la cabine doit comporter un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position "debout".

> > AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un avis favorable à l'autorisation de travaux. Cet avis est assorti de la prescription énoncée ci-dessus. La prescription émise dans l'avis est d'ordre obligatoire et devra être prise en compte lors de la réalisation du projet.

> A LYON, le mardi 8 juillet 2025 Pour la Préfète La présidente de la commission

Nota : lorsque l'établissement sera conforme, il appartiendra à son responsable de l'attester, de façon à finaliser la procédure. Pour ce faire, il lui est conseillé d'avoir recours à l'outil en ligne :

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-cat1-4

Nota : Un registre public d'accessibilité doit être ouvert, ou mis à jour, et mis à disposition du public : il contiendra une information complète sur les prestations fournies dans l'établissement, la liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées, la description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées.



Reçu en préfecture le 31/07/2025

ID: 069-216900910-20250725-AR2025_446-AR